

## **ARTICLE 1 - Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente – Conseil, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre, l'entreprise « ICOMIS » dénommé le Prestataire et ses clients professionnels, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les services suivants : prestations d'assistance technique, d'étude ou de conseil

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande. Toute commande passée avec l'entreprise ICOMIS impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve aux CGV par le client.

## **ARTICLE 2 - Commandes**

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis par le prestataire, la réception d'un bon de commande dûment signé par le Client et l'acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

## **ARTICLE 3 - Tarifs**

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes "ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et Hors Taxe. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de services. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude seront communiqués au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du client.

## **ARTICLE 4 - Conditions de règlement**

### **Délais de règlement**

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des prestations de services commandées est exigé lors de la passation de la commande. Le prix est payable en totalité dans un délai de 30 jours à compter de la fourniture des prestations de services commandées.

### **Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux annuel de 12 % du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Ces sommes seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre OU d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client et de suspendre l'exécution de ses obligations.

## **ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des prestations**

### **Prestation supplémentaire**

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

### **Délais**

Les prestations de services demandées par le Client seront fournies dans un délai maximum précisé dans le bon de commande à compter de la réception par le Prestataire, du bon de commande dûment signé, accompagné de l'acompte exigible. En cas de retard supérieur à 60 jours, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire sauf si le retard de la fourniture de la prestation est imputable au Client, ou en cas de force majeure.

### **Défaut**

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de 7 jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Le Prestataire rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

## **ARTICLE 6 - Responsabilité du Prestataire - Garantie**

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de 3 mois à compter de leur fourniture au Client. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 jours à compter de leur découverte. Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie du Prestataire est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

## **Article 7 – Confidentialité**

Les parties s'engagent à une confidentialité et à une réserve réciproque. L'entreprise ICOMIS pour sa part, s'engage à conserver le secret professionnel le plus strict sur tous ces échanges d'informations.

Tous les renseignements, informations, envois documentaires et rédactionnels de quelque nature qu'ils soient sont communiqués au client pour son usage strictement exclusif et personnel. Il lui est expressément interdit de les délivrer ou d'en délivrer copie, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des tiers étrangers à son entreprise.

## **ARTICLE 8 - Droit de propriété intellectuelle**

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client.

Le Prestataire pourra utiliser le nom de l'Entreprise ainsi que son logo sur ses supports de communication.

## **ARTICLE 9 - Clause attributive de juridiction**

Tout litige éventuel pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution des contrats et des présentes CGV, sera de la compétence exclusive des Tribunaux d'Angers.

## **ARTICLE 10 - Acceptation du Client**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.